

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N°3

**Ce PV comporte deux sections :**

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

**Réunion du : Jeudi 7 Novembre 2024 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)**

---

**Présents :** Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

---

**Excusés :** Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Maurice JOUBIN

---

**Absent :** Jean-Paul TOUBLANT

---

**Assiste :** Pierre LE BOT

---

**Prochaine réunion le 05/12/2024**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 28/11/2024**

**Glossaire :**

**C.F.T.I.S.** = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

**C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

*\* Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



## PROCÈS-VERBAL N°3

### CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **LOUDEAC : PARC DES SPORTS DE SAINT BUGAN 1 – NNI 221360201**  
Cette installation était classée en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 30/06/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un courrier du propriétaire informant de la réception du nouveau bloc vestiaires et du document transmis :
  - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 07/11/2034.

#### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **VILDE GUINGALAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 223880102**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler pour un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans de masse et du projet



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis défavorable en raison du non-respect de la zone de sécurité de 2,50 m minimum tout autour de l'aire de jeu ainsi que des dimensions de l'aire de jeu qui doivent être de 105 m x 68 m.

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

- **LANGUEUX : SALLE LE REBOND – NNI 221069901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 06/06/2024
- Rapport de visite du 15/10/2024 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **QUINTIN : SALLE OMNISPORTS G. BAZIN – NNI 222629901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 12/10/2018
- Rapport de visite du 15/10/2024 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de masse, du projet et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

- **LANDEHEN : STADE JEAN CARO 2 – NNI 220980102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 30/05/2024.

- **PLAINTEL : ESPACE OCEANE 1 – NNI 221710301**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLAINTEL : ESPACE OCEANE 2 – NNI 221710302**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SAINT BRIEUC : STADE CHATEAU BILLY 1 – NNI 222780201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SAINT BRIEUC : STADE CHATEAU BILLY 2 – NNI 222780202**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SAINT BRIEUC : STADE CHATEAU BILLY 3 – NNI 222780203**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



- **SAINT BRIEUC : STADE DE LA VILLE BERNARD – NNI 222780801**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



## DISTRICT DU FINISTERE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

##### 1.1. Classements initiaux

##### 1.2. Confirmations de niveau de classement

##### 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **PLOULDALMEZEAU : COMPLEXE SPORTIF DE KERBER 1 – NNI 291780401**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/04/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN suite au changement de la surface de jeu et des documents transmis :

- Rapport de visite du 23/10/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse, de coupe et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/04/2025 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le 12/04/2025. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

- **PLOULDALMEZEAU : STADE DU COUM 2 – NNI 291780302**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29/10/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 12/10/2034.

##### 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PENMARCH : STADE PIERRE BOENNEC – NNI 291580201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 26/09/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :



- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

**Diminuer la largeur et la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public rédigé par la Mairie.

### 2.3. Changements de niveau de classement

- **PENMARCH : STADE JOS PERON – NNI 291580101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 12/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 26/09/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 07/11/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

- **PENMARCH : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 291580102**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T6 PN) jusqu'au 12/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/09/2024
- Rapport de visite du 26/09/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

**Diminuer la largeur de l'aire de jeu et recouvrir les regards d'un revêtement synthétique fixe de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.





### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 5.1. Classements initiaux

#### 5.2. Confirmations de niveau de classement

#### 5.3. Changements de niveau de classement

### 6. AFFAIRES DIVERSES

- **BOURG BLANC : STADE DU TOUROUSSEL 2 – NNI 290150102**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **PLOUDALMEZEAU : COMPLEXE SPORTIF DE KERBER 1 – NNI 291780401**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire et renomme l'installation « STADE AMEDEE LE MEUR 1 » par « COMPLEXE SPORTIF DE KERBER 1 ».
- **PLOZEVET : STADE DE LA TRINITE 1 – NNI 292150101**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **MINIAC MORVAN : STADE JEAN FANTOU 2 – NNI 351790102**  
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/02/2021
  - Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/04/2025 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le 20/04/2025.
- **RIVES DU COUESNON : STADE DE VENDEL – NNI 353480101**  
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 30/10/2015
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuElle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »***La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**  
Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*



**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT SULPICE LA FORET : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353150101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/09/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/11/2034.

- **VERN SUR SEICHE : STADE DU BOURIDEL 1 – MANU MERIL – NNI 353520101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 23/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/09/2018
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/04/2025 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 26/04/2025.

## 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **RIVES DU COUESNON : STADE SAINT GEORGES DE CHESNE – NNI 352690101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/11/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

- **VERN SUR SEICHE : STADE DU BOURIDEL 2 – NNI 353520102**

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 07/11/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

## 2.3. Changements de niveau de classement

- **DOMLOUP : COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 350990101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/04/2021
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 07/11/2034.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 5.1. Classements initiaux

- **GOVEN : SALLE DE LA VILAINE – NNI 351239901**  
Cette installation n'a jamais été classée.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
  - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 13/12/2022
  - Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/11/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte avant le 30/06/2025.
- **GOVEN : SALLE LE MEU – NNI 351239902**  
Cette installation n'a jamais été classée.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/09/2024
  - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 13/12/2022
  - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/11/2034.
- **PLEUGUENEUC : SALLE OMNISPORTS – NNI 352269901**  
Cette installation n'a jamais été classée.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/11/2024
  - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 10/01/2020
  - Plan de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/11/2034.
- **SAINT MALO : SALLE DES SPORTS DE BELLEVUE – NNI 352889905**  
Cette installation n'a jamais été classée.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
  - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 26/09/2022
  - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/11/2034.

#### 5.2. Confirmations de niveau de classement



### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL 5 – NNI 350690105**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ et prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2034.
- **PACE : STADE BEAUSOLEIL – NNI 352100201**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT JOUAN DES GUERETS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352840101**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT JOUAN DES GUERETS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352840102**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT SULPICE LA FORET : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 353150102**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BEGANNE : STADE DU BOIS JOLI 2 – NNI 560110102**  
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/04/2021.  
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 07/11/2034.
- **CAMORS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560310101**  
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 12/09/2024.  
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/11/2034.
- **QUEVEN : STADE DU RONQUEDO 1 – NNI 561850201**  
Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/06/2026.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 30/05/2024.  
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 07/11/2034.
- **SAINT NOLFF : STADE JEAN HUMBERSOT – NNI 562310101**  
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée en partie des non-conformités prononcées le 12/09/2024.  
Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



*l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 07/11/2025 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2025.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 5 – NNI 560530105**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de conserver le Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable au projet de création d'un bloc vestiaires afin de conserver le niveau T4 SYN.

- **PLOERMEL : STADE DE MONTERREIN 1 – NNI 561380101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de conserver le Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires, de masse et des façades

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable au projet de création d'un bloc vestiaires afin de conserver le niveau T5 PN.

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 5.1. Classements initiaux

#### 5.2. Confirmations de niveau de classement

#### 5.3. Changements de niveau de classement

### 6. AFFAIRES DIVERSES

- **CLEGUER : STADE DE LA FONTAINE – NNI 560400201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 4 – NNI 561620404**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier de Sportingsols informant des travaux effectués.



## PROCES-VERBAL N°3

### CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

#### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

- **TREMEUR : STADE MUNICIPAL – NNI 223690101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 139 Lux

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,40

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/11/2028.

##### 2.2. Confirmations de classements

##### 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 4. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU FINISTERE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

- **MOELAN SUR MER : PARC DES SPORTS AR HOAT 1 – NNI 291500101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/03/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 suite au passage en LED et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 168 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

En l'état, l'éclairage de cette installation ne peut obtenir de classement régional. Elle rappelle que pour obtenir un classement de l'éclairage, l'installation elle-même doit être classée (Art 2.4 du règlement de l'éclairage de la FFF).

##### 2.2. Confirmations de classements

##### 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GUIPAVAS : STADE ABBE KERVEILLANT – NNI 290750301**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 04/10/2024 :

Eclairement horizontal Moyen calculé : 91 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,35

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,57

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.





- **HUELGOAT : STADE CORENTIN TYMEN – NNI 290810101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 24/09/2024 :  
Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux  
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,63  
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,82

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **PLEUVEN : STADE JEAN DIRAISON 2 – NNI 291610201**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 19/06/2024 :  
Eclairage horizontal Moyen calculé : 76,5 Lux  
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,40  
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,62

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **PLEUVEN : STADE JEAN DIRAISON 3 – NNI 291610202**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 19/06/2024 :  
Eclairage horizontal Moyen calculé : 96,7 Lux  
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,51  
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 en raison des dimensions mentionnées sur l'étude d'éclairage qui ne correspondent pas aux dimensions requises par rapport au règlement terrains et installations sportives de 2021 (90 m x 45 m minimum pour un terrain de football grands jeux et 70 m x 50 m maximum pour un terrain de football réduit).

- **PLOUIGNEAU : STADE MICHEL LE GUERN 2 – NNI 291990202**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 17/11/2023 :  
Eclairage horizontal Moyen calculé : 107 Lux  
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,49  
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.





La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **POULDERGAT : STADE EUGENE DEUDE – NNI 292240101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 12/09/2023 :
  - Eclairement horizontal Moyen calculé : 109 Lux
  - U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,28
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,50

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

#### 4. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

- **BEDEE : STADE EDMOND BLANCHET 2 – NNI 350230102**  
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 82 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,42  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73  
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/11/2026.
- **VERN SUR SEICHE : STADE DU BOURIDEL 1 – MANU MERIL – NNI 353520101**  
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 152 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,63  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,80  
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/11/2028.

##### 2.2. Confirmations de classements

- **RETIERS : STADE JOSEPH EGU 3 – NNI 352390103**  
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 18/04/2020.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 143 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/11/2028.





- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 1 – NNI 352880101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 24/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 428 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,65

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,76

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2025.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 4. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

##### 1.1. Classements fédéraux initiaux

##### 1.2. Confirmations de classements

- **VANNES : SALLE OMNISPORTS KERCADO – NNI 562609905**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFutsal 1 jusqu'au 02/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau EFutsal 1 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 899 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,64

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,79

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

##### 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

- **GRAND CHAMP : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560670101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 102 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,38

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,59

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/11/2028.

- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF DU PERENNO 1 – NNI 562510201**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 251 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,57

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,78

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2028.



## 2.2. Confirmations de classements

- **LOCMINE : STADE DU PIGEON BLANC – NNI 561170101**  
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 23/11/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairement moyen horizontal : 432 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,71  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,84  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2025.
- **PLOERMEL : STADE PATRICK CAILLAUD – NNI 561650101**  
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 23/11/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairement moyen horizontal : 347 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,61  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,82  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2025.
- **PONTIVY : STADE DU FAUBOURG DE VERDUN 1 – NNI 561780101**  
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 14/12/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairement moyen horizontal : 422 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,82  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2026.
- **VANNES : STADE DE LA RABINE – NNI 562600101**  
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 14/12/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairement moyen horizontal : 1449 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,61  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,77  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2025.

## 2.3. Changements de niveau de classement

### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### 4. AFFAIRES DIVERSES

**Frédéric RAYMOND**  
Président CRTIS

